Rousies

Vivre sa ville

PROCES-VERVAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 22 OCTOBRE 2024

Conseiller(e)s en exercice : Mme SULECK Josiane, M. LEBLANC Jean-Pierre, Mme MOUTON Christine, M. FOUQUET Gérard, Mme PIERARD Sophie, M. PELERIAUX Fabrice, Mme MAGINET Véronique, M. DEHONDT Marc, Mme POTTIER Marie-Claude, M. TAVERNE Sébastien, ~~Mme TOUATI Leïla,~~ M. GERMAIN Frédéric, Mme VERIE Nathalie, Mme DUBOIS Brigitte, M. LECERF Johan, ~~Mme CUSSENOT Suzanne,~~ M. LECOQ Pierre-François, Mme TAQUET Amandine, Mme LABROY Christine, M. LA GUERCHE Yves, Mme DEVOS Carole, M. HASSELIN Bernard, ~~Mme DUBOIS Géraldine,~~ M. BARSOUM Marc, ~~Mme MAÎTREPIERRE Sylvie,~~ Mme LEBEGUE Nathalie.

Conseiller(e)s ayant donné pouvoir : Mme TOUATI Leïla pouvoir à M. LEBLANC Jean-Pierre, Mme CUSSENOT Suzanne pouvoir à Mme SULECK Josiane.

Nombre de conseillers présents : 21 et 22 à partir de la question II.
Nombre de procurations : 2.
Nombre de voix : 23, 24 à partir de la question II.

I- 5-2 Nomination du secrétaire de séance.

A la Majorité par 20 Voix Pour 3 Abstentions (Mme DEVOS, M. HASSELIN, M. BARSOUM) , madame DUBOIS Brigitte est nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

II- 5-2 Approbation du procès-verbal de la réunion du 20 juin 2024.

Madame DEVOS émet une observation concernant la question 7, bien que non présente à cette séance, il est noté que la commune n'a pas de réponse du Département au sujet de subventions. Madame DEVOS interpelle monsieur LEBLANC lui signifiant qu'il pouvait lui téléphoner pour obtenir des informations.

Monsieur LEBLANC répond qu'il était dans l'attente de l'arrêté du Département.

A la Majorité par 19 Voix Pour 5 Abstentions (Mme TAQUET, Mme LABROY, Mme DEVOS, M. HASSELIN, M. BARSOUM), le procès-verbal de la réunion du 20 juin est approuvé.

III - 3-2-2 Cession de deux immeubles sis 1 et 12 rue de la Mairie.

Madame le Maire donne la parole à monsieur Johann LECERF qui expose que la question porte sur la vente de deux immeubles communaux.

Tout d'abord sur la boulangerie ce qui interpelle depuis plusieurs années est ce « que nous ramène ce bâtiment ». Il a subi des dégradations et a été squatté à plusieurs reprises. Il fallait prendre des décisions. Le montant de l'impôt foncier est de 2200 € par an. Le but est de vendre ce bâtiment à usage commercial. Une clause spécifique sera inscrite dans l'acte de vente. On ne peut pas laisser un bâtiment à l'abandon depuis 5 ans, cela fait désordre en centre ville. La valeur vénale estimée par les services des domaines est de 70000€ assortie d'une marge d'appréciation de 15% ce qui ferait un prix de vente à 59500€. La commune a également fait appel à une agence immobilière qui a estimé le bien à 50000€ soit un delta de 10000€ comparé à l'estimation avec la marge de dépréciation. Le but est d'essayer de faire revivre ce bâtiment par l'installation d'un commerce.

Madame DEVOS demande si la question est scindée en deux, une discussion pour chacun des bâtiments. Monsieur LECERF répond par l'affirmatif.

Madame DEVOS expose qu'effectivement il faut à un moment donné en faire quelque chose, puisqu'aujourd'hui si la situation est ce qu'elle est c'est à cause de la mairie. La procédure judiciaire a fait qu'aujourd'hui on se retrouve avec un bâtiment qui fait verrue. Cette décision de vente est plébiscitée. Pour le prix de vente, il faut rester sur l'estimation domaniale, service compétent en la matière.

Monsieur LECERF précise qu'il peut être d'accord sur l'estimation des domaines mais que cette dernière est faite sur dossier, la personne ne se déplace pas. L'agence immobilière s'est rendue sur les lieux et là il y a beaucoup de dégradations. Le delta entre 50 et 59500 € n'est pas important, on peut tenter de vendre à 59500€-50000€ car il y a beaucoup de travaux. Plus on va attendre plus cela va coûter cher car le bâtiment n'est pas chauffé donc il se dégrade. Il est important de le vendre le plus rapidement possible. Aujourd'hui des entrepreneurs seraient intéressés de le racheter, de le rénover et faire un commerce.

Madame DEVOS répond que les « domaines » c'est public, une agence immobilière c'est privé. Elle estime donc qu'il faut partir sur l'évaluation des domaines qui est un établissement public de confiance. Si demain la copie devait être revue, la question sera représentée en conseil municipal.
Madame DEVOS présente un amendement pour fixer le prix de vente conformément à l'évaluation des domaines soit 70000€.

Monsieur LECERF propose de fixer le prix de vente à 60000€ (estimation domaniale avec dépréciation).

Madame DEVOS et son groupe restent sur l'estimation des domaines soit 70000€.

Madame LEBEGUE dit avoir visité l'immeuble et que les travaux sont conséquents. 50000€ semble correcte et demande si des propositions ont été faites.

Monsieur LECERF répond que des visites ont été faites et des propositions au niveau du pain et de gâteaux

Madame DEVOS demande de ne pas oublier les commerces existants.

Monsieur LECERF dit avoir discuté avec le boulanger de l'avenue de Ferrière et évoqué le fait qu'un « point chaud » serait le bienvenu.

Madame DEVOS répond que cela est prévu, mais pas maintenant, en tout cas pas dans cet exécutif.

Puis on passe au vote :

Le conseil municipal à l'UNANIMITE autorise la mise en vente de l'immeuble sis 1 rue de la Mairie au prix de l'estimation des domaines.

Monsieur LECERF expose que les locaux de la Mairie actuelle vont bientôt être libérés compte tenu du déménagement vers la nouvelle mairie. L'estimation des domaines est de 470000€ avec une marge de 20% soit 376000€. L'agence immobilière a fait une estimation de l'ordre de 300000€. Une clause spécifiera que la vente se fait sous condition de ne pas créer de logements sociaux. Si la mairie n'est pas mise en vente il faudra faire face aux charges telles que le chauffage, les travaux...Le coût de la rénovation est important. Il est proposé la vente de ce bâtiment pour éviter des charges supplémentaires.

Madame DEVOS dit être surprise de voir des décisions prises comme cela.

Monsieur LECERF répond que cela part d'une réflexion logique.

Madame DEVOS expose que le bâtiment a beaucoup de vertus pour les roséens qui peut servir parce que si des salles comme le centre aéré ou Van Soest sont prêtées gratuitement c'est qu'il y a un besoin. En même temps la commune ne peut pas loger toutes ses associations. Pour cette délibération madame DEVOS et son groupe dépose un amendement pour garder le bâtiment au moins jusqu'aux élections municipales, parce que différents élus et candidats pourront proposer autre chose que de le revendre. Dans le programme de la majorité était prévu de passer par référendum pour tous les projets au-delà de 1 million d'euros. Cela n'a pas été fait pour la nouvelle mairie. La mairie actuelle fait partie intégrante de la construction de la nouvelle mairie. Cette situation aurait dû être analysée dès le départ. Il faut suspendre cette décision car elle concerne tous les roséens, et mettre en place un referendum pour savoir ce qu'ils en pensent. Une telle décision pour un tel bâtiment qui a des vertus et une histoire, un attachement des roséens, il est nécessaire d'attendre les élections parce que la décision est grave et va engendrer des problématiques. Quoique devienne la mairie le stationnement est déjà très limité. Madame DEVOS demande que le bâtiment soit conservé au moins jusqu'aux élections.

Monsieur Lecerf répond qu'attendre les élections c'est attendre et prendre un an et demi de retard sur quelque chose qui pourrait être bénéfique. Des travaux sont à prévoir très rapidement. Un gain sur la taxe foncière.

Madame DEVOS demande à quelle date le terrain jouxtant la mairie a été acheté.

Madame le Maire répond que cela a été fait sous le mandat de Monsieur ROCHE.

Madame DEVOS répond que madame le Maire faisait partie de ce mandat et que la décision était collégiale, qu'à cette époque la question de construire une nouvelle mairie n'était pas envisagée. Il était question de rénover et d'agrandir. Aujourd'hui la commune est amputée d'un bâtiment par la création d'un nouveau bâtiment dont la commune n'avait pas besoin. Alors que l'Etat demande aux communes de restreindre leurs dépenses. Aujourd'hui tout est dématérialisé : actes d'état-civil, cartes d'identité..., on réduit les personnels alors que l'on construit une nouvelle mairie avec une multitude de bureaux qui ne vont pas être utiles dans l'avenir. Forcément il faut réduire les effectifs, c'est ce que l'Etat demande car il y a moins de services publics au sein des collectivités territoriales. La décision prise ampute le budget de la commune, alors pourquoi vend-on aujourd'hui, il y a un service à rendre à la population.

Madame le Maire précise que le personnel a bien été réduit, il a été déplacé quand il le fallait et remplacé là où il devait l'être. Madame le Maire fait part de sa surprise quant à l'intervention de madame DEVOS car des commissions de travaux ont été faites et aucun membre de cette équipe d'opposition n'est présent, ces réunions n'intéressent pas le groupe de madame DEVOS.

Madame DEVOS dit s'être déjà expliquée sur ce sujet, qu'elle ne va pas cautionner les projets de la majorité et que son groupe n'a pas à intervenir.

S'ensuit un échange entre madame DEVOS et madame le Maire qui ne souhaite pas discuter de ce point avec madame DEVOS.

Madame LEBEGUE demande la parole et précise qu'elle n'est pas souvent de l'avis du groupe d'opposition de madame DEVOS mais exprime son désaccord sur ce projet. La commune manque de salles pour les associations et que ce bâtiment pourrait justement servir les associations.

Monsieur LECERF revient sur le coût de chauffage et d'entretien du bâtiment.

Madame LEBEGUE demande que le temps de trouver des solutions, le bâtiment peut être chauffé et de ne pas précipiter les choses en vendant un bien historique pour la ville.

Les échanges se poursuivent entre madame le Maire, Monsieur LECERF, Madame LEBEGUE et madame DEVOS quant au devenir du bâtiment et principalement des places de stationnement et sa destination.

Madame le Maire sursoit à la question qui sera réinscrite lors d'un prochain conseil municipal, après un bilan complet sur ce point et le coût pour la réhabilitation de ce bâtiment.

IV-3-3 Fixation du loyer du local commercial 1B place de l'Abreuvoir.

Madame le Maire expose que suite à la réhabilitation du local sis au 1B place de l'Abreuvoir pour l'accueil d'un commerce de coiffure il convient de déterminer le montant du loyer, comme pour Val Nature il est proposé de fixer le loyer mensuel à 300 euros.

Madame LEBEGUE demande la superficie du local et si l'étage sera utilisé.

Monsieur LEBLANC répond que la surface en rez-de-chaussée est de 45M² environ et que l'étage ne sera pas utilisé.

Monsieur LECERF précise que l'étage n'a pas fait l'objet de travaux et n'est pas exploitable. Dans le bail il sera notifié que l'étage n'est pas utilisable.

Madame DEVOS intervient quant aux travaux réalisés notamment la cage d'escalier qui cache la vitrine de la fleuriste ce qui diminue la visibilité du commerce. Perdant la moitié de sa vitrine, madame DEVOS propose de mettre en place un dédommagement.

Monsieur LECERF répond que l'ancien escalier était dangereux et qu'il ne pouvait être gardé en l'état. La solution trouvée est celle de l'escalier construit. Il précise ne pas avoir vu la perte de visibilité de la fleuriste causée par l'escalier, il va rencontrer la fleuriste pour discuter sur ce sujet. D'autre part si le bâtiment de

l'ancienne boulangerie est racheté sans pour autant être une boulangerie ou un point chaud, peut être que ce local pourrait intéresser la fleuriste à voir avec l'éventuel repreneur.

Madame LEBEGUE demande où est la rampe d'accès pour les personnes handicapées.

Monsieur LEBLANC répond que l'accès aux personnes handicapées se fait par l'arrière. Monsieur LELBANC précise que la fleuriste était au courant des travaux réalisés par la commune dont l'escalier, objet de la discussion. Que les propos de madame DEVOS ne sont pas ceux de la fleuriste.

S'en suit une discussion sur les travaux de ce local où chacun émet son avis sur la pertinence des accès.

A l'Unanimité, le conseil municipal fixe le loyer du local commercial sis 1B place de l'Abreuvoir à 300 euros mensuel avec clause de non utilisation de l'étage.

V- 7-5 Fonds Local d'Animation

Depuis 2023 le Fonds Local d'Animation qui était auparavant géré et versé par la CAMVS est inclus dans la Dotation de Solidarité Communautaire attribuée aux communes membres.

En 2023, ce fonds n'a pas été versé, il convient de régulariser cette situation. Il est proposé de verser le FLA 2023 à l'association CICER pour un montant de 1000 euros dans le cadre de l'organisation de deux compétitions de boxe.

Monsieur BARSOUM dit que depuis 2023 le Fonds Local d'Animation n'existe plus. Il est incorporé dans La Dotation de Solidarité Communautaire et demande de quelle somme le CICER a besoin et comment il a formulé sa demande.

Madame le Maire répond 1000 euros pour deux prestations.

Monsieur BARSOUM dit que pour la Commune de Rousies la DSC est de 1500 euros.

Madame le Maire répond que le montant est de 1000 euros et non pas 1500 euros, versés directement par la CAMVS dans le cadre de la DSC.

Monsieur LEBLANC repend le circuit de versement de ce FLA à savoir, auparavant les associations s'adressaient directement à la CAMVS, maintenant les associations en font la demande aux communes.

A l'Unanimité, le conseil municipal autorise le versement d'une subvention au CICER pour un montant de 1000 euros.

VI-4-5 Mise en place d'une part supplémentaire « IFSE régie* » dans le cadre du RIFSEEP*

Madame le Maire expose que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté n° ***NOR : BUDR9304137A du 28 mai 1993*** n'étant plus cumulable avec le RIFSEEP, il convient de mettre en place la part supplémentaire « IFSE Régie » dans le cadre du RIFSEEP.

Son montant est déterminé selon le tableau repris dans la note de synthèse.

A l'Unanimité, le conseil municipal autorise la mise en place d'une part supplémentaire « IFSE REGIE » dans le cadre du RIFSEP.

VII- Renouvellement de la Convention Territoriale Globale avec la CAF

Madame le Maire précise que la commune a signé une première Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF du Nord pour la période 2020/2024. Il est aujourd'hui nécessaire de renouveler ce conventionnement pour la période 2025/2029. Afin de conclure cette convention par les fiches thématiques il est demandé au conseil de s'engager à signer le renouvellement de la Convention Territoriale Globale pour 2025/2029 et autoriser à signer ladite convention.

A l'Unanimité, le conseil municipal valide le renouvellement de la Convention Territoriale Globale avec la CAF.

VIII- Questions diverses et orales.

Monsieur HASSELIN demande quelles sont les régies qui ont été clôturées dans le cadre de la mise à jour des régies.

Madame le Maire donne la parole à Madame WENDLING qui précise que toutes les régies existantes auparavant ont été clôturées et regroupées en trois régies avec ouverture de compte DFT qui permet une gestion comptable autonome des régisseurs.

IX – Informations :

1) Relatives aux décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du conseil municipal conformément à la délibération 2020/006 en date du 9 juillet 2020.

- Le Service de Gestion Comptable d'Avesnes sur Helpe a demandé aux communes de revoir le nombre de régies ouvertes.
  Après validation du SGC, des régies de dépenses et de recettes non ou mal utilisées ont été clôturées et 2 régies de recettes avec compte DFT (compte de dépôts de fonds du Trésor) ont été créées :
  - Régie pour encaissement des produits péri et para scolaires (cantine, garderie..)
  - Régie pour encaissement des produits divers (location de salles, casse…)

2) Relatives aux décisions prises dans le cadre de la délégation pour constater les admissions en non-valeur conformément à la délibération 2023/106 en date du 29 juin 2023.

   - Par arrêté en date du 25 septembre 2024, madame le Maire, a accepté l'admission en non-valeur de deux listes présentées par le receveur municipal pour un montant total de 1616.61€ (cantine et garderie sur les exercices 2022-2023 et 2024).

Remerciements :

L'Association ELA pour le versement d'une subvention de 200€.

L'association ETINCELLE de la Sambre pour le versement d'une subvention de 200€.

Madame ROUSSELLE Marie-Paule pour les marques de sympathie lors du décès de son époux Monsieur Georges ROUSSELLE.

Mesdames Michèle et Danièle WALEMME et leur famille pour les marques de sympathie lors du décès de Monsieur Yvon WALEMME.

Séance levée à 19H25

Fait à Rousies le 5 décembre 2024

La secrétaire de séance

Brigitte DUBOIS

Le Maire,

Josiane SULECK